

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-96

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE ET DE LOISIRS DE CORDEMAIS (ACLCL)**

L'an 2023, le 21 décembre à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 14/12/2023 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Anaïk FOURDILIS

**Etaient excusés avec procuration :**

Cécile SACHOT pouvoir à Lydie RETAILLEAU  
Aude JOUSSE pouvoir à André LANCIEN  
Benoit LONGEON pouvoir à Anaïk FOURDILIS  
Didier CHAUVIERE pouvoir à Yves-Marie DELANOE

**Etait excusé :**

Philippe MIKO

**Etaient absents :**

Bruno FOUCHARD, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Karine DESVARD

Désignation d'un secrétaire de séance : Anaïk FOURDILIS a été désigné secrétaire de séance,

**Rapporteur : Pascale CORMERAIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention d'occupation des locaux entre la Ville de Cordemais et l'ACLCL signée le 21 juin 2022 ;

**VU** la commission Culture et évènementiel du 05 décembre 2024 ;

**EXPOSÉ**

La commune de Cordemais apporte son soutien aux activités de l'ACLCL. Dans ce cadre, la Ville met à disposition des locaux pour la tenue des cours de l'association. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention permettant de définir les conditions d'utilisation, les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Après une année d'usage, de nouveaux besoins ont été exprimés par l'association. Un avenant est donc proposé afin d'apporter une réponse et un cadre des nouveaux usages au sein de l'espace culturel La Passerelle.

Une proposition d'avenant a fait l'objet d'un examen par la commission culture et évènementiel le 5 décembre 2023.

**Annexe 06** - CM 21-12-2023 : Avenant n°1 à la convention ACLCL

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

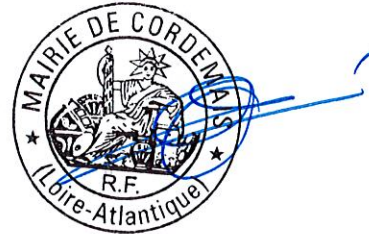
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux communaux à l'ACLC ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet avenant et tout autre document se rapportant à la convention d'occupation

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire

**Daniel GUILLÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



**AVENANT n° 1**  
**A LA CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE CORDEMAIS ET**  
**L'ASSOCIATION CULTURELLE ET DE LOISIRS DE CORDEMAIS**

Entre les soussignés :

La commune de Cordemais représentée par M. Daniel GUILLE, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Ci-après dénommée la commune de Cordemais ou le propriétaire, d'une part,

Et

L'Association culturelle et de loisirs de Cordemais déclarée à la (sous) préfecture de : 29 novembre 1973 et publiée au JORF le 19 décembre 1973 représentée par M. Pascal DUBOIS, président, agissant en vertu d'une décision de l'assemblée générale (ou du conseil d'administration) en date du 5 octobre 2023.

Ci-après dénommée « l'ACLCL » ou le locataire, d'autre part

L'article 3 est modifié comme suit,

**ARTICLE 3 – DESTINATION**

Les locaux mis à disposition de l'ACLCL sont à usage exclusif des activités proposés à ce jour : théâtre, musique, danse, poterie, peinture et couture et suivant un planning prévisionnel sincère établi en début de saison annexé à la présente convention et un planning définitif soumis à l'accord de la commune en septembre.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

Toutes modifications de l'usage et du planning des locaux impliquent l'accord exprès et préalable de la commune de Cordemais. Après l'accord du propriétaire, la modification d'affectation de locaux se fera par avenant à la présente.

La commune de Cordemais autorise l'usage des salles de pratique et de répétition pendant la période des vacances scolaires, de façon ponctuelle et sous réserve que les répétitions se fassent sous la responsabilité de l'ACLCL. A ce titre, il est demandé la présence d'un référent de l'association pendant les créneaux sollicités et pour l'ouverture et la fermeture de l'espace culturel. La demande doit parvenir au service culture au moins 8 jours avant la date souhaitée. L'entretien ménager n'étant pas prévu pendant les vacances scolaires, il est de la charge de l'association de maintenir la propreté des espaces utilisés.

Les espaces mutualisés sont amenés à être utilisés par d'autres utilisateurs ponctuels ou récurrents. A ce titre, un planning d'occupation des salles sera mis en place et tenu par le service culture et devra être respecté sous peine de résiliation de la présente convention.

Fait à Cordemais, le 21 décembre 2024

En deux exemplaires

Le Maire,  
Daniel GUILLE

Le président de l'ACLCL,  
Pascal DUBOIS

